

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/016**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

**SÉANCE EN DATE DU 02 JUIN 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 4 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

A la majorité des voix, (MM. Jean Paul SCHMITT, Patrick HINSCHBERGER, Armand GROSS et Mmes Marie HENNARD et Marie Laure MEYER votant contre)

Décide :

- d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'allouer aux adjoints l'indemnité prévue par l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales au taux de 21,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, de majorer ces indemnités de 15 % étant donné que Sarralbe est chef-lieu de canton.
- prend acte que les élus concernés sont :
  - Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire
  - Monsieur Gérard BERGANTZ, 1<sup>er</sup> adjoint,
  - Madame Irène BERG, 2<sup>ème</sup> adjoint,
  - Monsieur Guy ROSSLER, 3<sup>ème</sup> adjoint,
  - Madame Anne FOLNY, 4<sup>ème</sup> adjoint,
  - Monsieur Jean-Louis WEISS, 5<sup>ème</sup> adjoint
  - Madame Sophia MATTA, 6<sup>ème</sup> adjoint,
  - Monsieur Arnaud JECHOUX, 7<sup>ème</sup> adjoint,
  - Madame Michèle MULLER, 8<sup>ème</sup> adjoint.
- d'allouer à Monsieur Jean-Gérard HENNARD, conseiller municipal en charge d'une mission spécifique relative aux risques industriels et naturels, l'indemnité maximale prévue par l'article L.2123-24 et 24/1 du Code général des collectivités territoriales soit 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- décide que ces dispositions prennent effet le 25 mai 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 03 juin 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 03 juin 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT